

ARRETE N°ARR-AG2026.015

DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT

A Mme Vanessa LAURENT MICHEL 7^{er} VICE-PRESIDENTE DE THONON AGGLOMERATION

Politique de l'aménagement du territoire, du cadre de vie et de la stratégie foncière

Le Président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
Vu la délibération n°CC2026.00107 en date du 14 avril 2026 portant élection du président ;
Vu la délibération n°CC2026.00115 en date du 14 avril 2026 portant élection de Mme Vanessa LAURENT MICHEL en qualité de vice-présidente ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Mme Vanessa LAURENT MICHEL, sous la surveillance et la responsabilité du Président, reçoit une délégation permanente dans le domaine de la politique de l'aménagement du territoire, du cadre de vie et de la stratégie foncière :

- Définir, animer et évaluer la politique d'aménagement durable et intégré de l'espace communautaire qui le rende robuste et résilient face aux évolutions climatiques,
- Mettre en œuvre, suivre et évaluer les documents-cadres d'aménagement tel le PLUi-HM, y compris transfrontaliers (PA, VTT, ...),
- Animer la réflexion autour de la prestation de service de l'instruction droit des sols
- Déterminer et mettre en œuvre la stratégie foncière au service des compétences de l'agglomération

ARTICLE 2 : Cette délégation emporte animation de la réflexion, de la stratégie, des projets, notamment par le biais de réunions et le suivi des dossiers et études en lien avec le domaine financier et budgétaire. M Cyril DEMOLIS délègue sous son contrôle et sa responsabilité, à Mme LAURENT MICHEL, la signature de l'ensemble des documents se rapportant à ces fonctions, dont les actes notariés des acquisitions et cessions approuvées par le conseil ou bureau communautaire. des actes notariés. Elle ne peut signer toutes autres décision qui pourraient affecter la consistance du patrimoine ni des documents qui engagent financièrement le budget de la Communauté Thonon Agglomération que dans la limite des crédits inscrits aux budgets

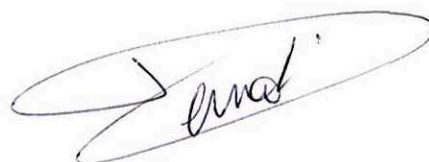
ARTICLE 3 : En application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un vice-président ou un membre du bureau d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Président et de Mme Vanessa LAURENT Michel, la délégation qui lui est consentie est exercée par le directeur général des services.

ARTICLE 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté auprès du tribunal administratif de Grenoble, pendant un délai de deux mois suivant de sa publication. Le tribunal peut être saisi par internet via le site www.telerecours.fr.

Fait à Ballaison, le 30/04/2026
M. Cyril DEMOLIS
Président de Thonon Agglomération



Télétransmis en Sous-Préfecture le 21 MAI 2026
Publié, le 21 MAI 2026

Notifié à l'intéressée le 30.04.2026

